Référence Police : 807945/26

Zone de police
du Tournaisis

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'aura lieu un cortège « Halloween » au départ de la Salle Saint-Brice à Wez le mercredi 28/10/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 28/10/2026, de 16h30 à 22h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la salle « Foyer Saint-Brice » à 7620 Wez, rue du Cauchoir.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km/h) et panneaux d'information « Festivités locales ».

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 14 OCT. 2026

Le Bourgmestre,

C. HURBAIN

Administration Communale de Brunehaut - Hainaut -